

Pièces à fournir lors de l'inscription

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025

Dossier papier ci-dessous à rendre complet

Annexes à compléter et à signer L'adhésion au règlement (ANNEXE 1)
☐ La décharge parentale pour les sorties de l'année scolaire 2024/2025 (ANNEXE 2)
☐ La fiche médicale complétée et signée par vos soins (ANNEXE 3), joindre si nécessaire l'ANNEXE 3 bis « Elève porteurs d'un handicap reconnu »
☐ La procuration annuelle du paiement des bourses nationales dûment complétée (ANNEXE 4) si vous faites une demande de bourses.
☐ L'autorisation parentale pour le versement de l'allocation PFMP (Joindre le RIB correspondant à votre choir + carte d'identité si RIB des parents) (Annexe 5) - Sauf pour les 3èmes qui seront scolarisés en 2024-2025
☐ Pour les classes de SERVICES À LA PERSONNE, LOGISTIQUE, MTNE (MELEC/SN/MEE), MPMIA (MSPC), PIPAC (BIT l'Imprimé "Avis médical d'aptitude aux travaux règlementés" à faire compléter par le médecin (ANNEXE 6)
☐ Si votre enfant a une dispense d'EPS pour l'année ➤ Faire compléter le Certificat médical (ANNEXE 7)
Pièces financières à compléter et à signer
☐ Le contrat de scolarisation (ANNEXE 8)
☐ L'autorisation de prélèvement (ANNEXE 9) + un RIB
☐ Le contrat de prêt des livres avec le chèque de caution de 100€ (ANNEXE 10)
☐ La fiche RESTAURATION (ANNEXE 11) accompagnée d'une photo et du chèque de 30 € pour le chargement de la carte, mettre le tout dans une enveloppe au nom, prénom et classe de l'élève
☐ La caisse de Solidarité (ANNEXE 12)
☐ Le droit d'inscription de 48 € à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin qui sera définitivement acquis
☐ Un acompte de 200 € sur la scolarité En cas de renoncement de l'inscription par la famille après le 4 juillet 2024, 40 % de l'acompte sera retenu
☐ Si règlement des frais scolaires par chèques ➤ joindre les chèques correspondants voir document contribution familiale annuelle
——————————————————————————————————————
☐ La carte d'identité ou la carte de séjour de l'élève
☐ Le livret de famille complet
☐ La page des vaccinations du carnet de santé de l'élève
☐ En cas de séparation ou de divorce, fournir le jugement (autorité parentale, garde des enfants, paiement)
☐ La copie de l'avis fiscal de l'année antérieure + Quotient Familial de la CAF
☐ La copie du relevé de notes du DNB dès réception
□ L'attentation du « savoir-nager » Pour les 2èmes qui serent scolarisés en 2024 2025



Marc Seguin Adhésion au Règlement

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 **ANNEXE 1**

Règlement intérieur à télécharger sur notre site internet lyceemarcseguin.eu

La circulaire n° 96-248 du 25/10/96 (B.O.E.N. n° 39 du 31/10/96) précise que l'acte d'inscription vaut adhésion, sans réserve, au règlement intérieur.

Cette adhésion sera confirmée par la signature obligatoire des parents et de l'élève.

Ce règlement ne mentionne pas les obligations liées à la législation française en vigueur et qui s'appliquent de droit.

Enfin, il ne prétend pas à l'exhaustivité et est, de ce fait, susceptible d'évolutions à tout moment.

Par ma signature :				
<u>Règlement intérieur</u> :				
☐ Je reconnais avoir lu et accepté dans son intégralité SEGUIN.	le règlement intérieur du Lycée Professionnel MARC			
RGPD: ☐ Je reconnais avoir pris connaissance de la note sur le RCArt. 8.4 – (I) du règlement intérieur)	GPD (Règlement Général sur la Protection des Données –			
<u>Droit à l'image</u> :				
☐ J'autorise le LPP Marc Seguin dans le cadre pédagogiq diffusion des photos et/ou vidéos de mon enfant prises au	•			
☐ Je n'autorise pas l'utilisation et la diffusion de photos et	t/ou vidéos de mon enfant.			
Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, l'adhésion au règlement peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite adhésion.				
Mme, M	L'élève :			
Représentant(s) légal(aux) de l'élève	En classe de			
Fait à	Fait à,			
<i>le</i>	le			
Signature du(des) représentant(s) légal(aux)	Signature de l'élève			



DECHARGE PARENTALE POUR SORTIES SCOLAIRES

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 ANNEXE 2

Nous, soussigné(e),	☐ Père	☐ Mère	☐ Tuteur	☐ Autre responsable légal	(cocher la case)		
Nom	Nom Prénom						
de l'enfant, NOM			Prénom	CI	asse		
		-	-	groupe, de prendre toutes le int à mon enfant pendant la s	-		
	Signati	ure obligatoire et titulaires de l'a	e, précédée de outorité parentale	la mention "Lu et approuvé' , la décharge peut être signée par ntale consent également à ladite de	un seul d'entre eux,		
————✓ Médicaments ou so✓ Régime alimentaire	ins journalie			DICAUX à savoir_			
		ndre des méd	icaments ? (Pa	r exemple pour les maux de to	ête). Si oui, lesquels		
✓ Existe-t-il des contr	e-indications	médicales :					
✓ Groupe sanguin pendant la durée du		e enfant possè	de sa carte de g	roupe sanguin, il est recommar	ndé de l'avoir sur lui		
✓ Pour les voyages à l'e	étranger, se pi	ocurer auprès	de votre CPAM	, la carte européenne d'assuran	ce maladie.		
✓ Pour les voyages à l	'étranger, se	procurer une	autorisation de	e sortie du territoire.			
✓ Personne à prévenir	si urgence :						
Téléphone:							
N° de Téléphone de la	mutuelle Sa	int Christophe	: 01.55.92.26	16 N° du contrat :	20840773002087		

LPP Marc Seguin 1 route de Californie 07100 Annonay



04 75 32 40 50 LPP Marc Seguin - Annonay lyceemarcseguin



www.lyceemarcseguin.eu



administratif@lyceemarcseguin.eu



FICHE MEDICALE

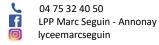
ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 **ANNEXE 3**

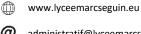
Document confidentiel pour le Lycée Marc Seguin à compléter par la famille

RAPPEL: Nous ne pouvons donner aucun médicament. Les élèves qui doivent prendre un traitement, qu'il soit exceptionnel ou régulier, doivent apporter leur traitement et le déposer à l'accueil avec un mot des représentants légaux, donnant toutes les indications nécessaires (horaire et nombre de prises par exemple ...) Nom et prénom de l'élève : Date de naissance : Classe : Adresse: Téléphone des représentants légaux : Coordonnées du médecin traitant : Tél. : MALADIES (cocher OUI ou NON) Allergie Alimentaire : ☐ OUI - ☐ NON Allergie respiratoire : ☐ OUI - ☐ NON Allergie cutanée : ☐ OUI - ☐ NON Asthme : ☐ OUI - ☐ NON Eczéma, urticaire : OUI - NON Épilepsie : ☐ OUI - ☐ NON traitement : Diabète: OUI - NON ⇒ Un PAI doit-il être mis en place au lycée Marc Seguin? □ OUI - □ NON Problème de dos, scoliose ou autre : ☐ OUI - ☐ NON Si OUI précisez Maladie ostéo-articulaire autre, épaules, genoux, chevilles ... : • OUI - • NON Si oui précisez : Problèmes de vue : ☐ OUI - ☐ NON \Rightarrow porte des lunettes : ☐ OUI - ☐ NON Sensoriel: Problèmes d'audition : ☐ OUI - ☐ NON \Rightarrow appareillé : ☐ OUI - ☐ NON □ OUI - □ NON Cardiaque : Toutes pathologies ou maladies, accidents qui vous semblent importantes à nous communiquer : Suivi actuel A-t-il un suivi psychologique : ☐ OUI - ☐ NON Précisez □ OUI - □ NON A-t-il un suivi médical : Précisez A-t-il un traitement médical : ☐ OUI - ☐ NON



Précisez









Document confidentiel pour le Lycée Marc Seguin à compléter par la famille

Autres suivis :							
Hospitalisation □ OU Précisez la raison :	ı - 🗆 NON 🤇	Quand					
Dispensé du cours d'E P S Si OUI pour con	5 □ OUI - □ N mbien de t						
*Rappel : S'il est en for professionnelle requise professionnelle, seule une médecin.	pour cette form	ation (atelier, s	tage,), s'il a	été décl	aré apte d	à suivre la	formation
Date des vaccinations : D	TP:						
Pour les élèves d'ASSP et	Petite Enfance : le	es élèves doivent	obligatoirement	être à iou	r des vaccin	ations Les	élèves
d'ASSP doivent en plus êt			oon.Baron oment	o o a jou			0.0100
INFORMATION IMPORTA	NTF						
Elle peut entraîner une ir nécessaire. Je déclare avoir pr			•			dant le ten	143
Dans le cas d'une urger ☐ Je soussigné(e) Lycée Marc Seguin au Centre Hospital	à hospitaliser	en cas d'urger					
Dans l'hypothèse où le signée par un seul d'en parentale consent égal	tre eux, le parer	nt signataire ga	-	-	-	-	
Faire	précéder la(le	es) signature(s) de la menti	on "lu e	t approu	vé"	
<u>Signatu</u>	<u>re</u> des Parent	<u>s</u>		<u>Signa</u>	ture <u>de l'</u>	<u>élève</u>	
LPP Marc Segu 1 route de Cali 07100 Annona	fornie	04 75 32 40 5 LPP Marc Segu lyceemarcsegu	uin - Annonay	_	ww.lyceemarcs		<u> </u>

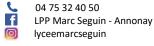


ANNEXE 3 bis

Document confidentiel pour le Lycée Marc Seguin à compléter par la famille

ELEVES PORTEURS D'UN HANDICAP RECONNU

Nom et prénom de l'élève : Classe demandée :
Les aménagements scolaires, <u>que ce soit pour les cours ou les examens DEPENDENT D'UN PAP</u> (Plan d'Accompagnement Personnalisé), D'UN PPS (Projet Personnalisé de Scolarisation) OU D'UN PAI (Projet d'Accueil Individualisé).
⇒ Si votre enfant a bénéficié d'un de ces trois dispositifs au collège :
Pour quel handicap précis :
⇒ Ce dispositif doit-il être reconduit au lycée ? □ OUI - □ NON Si OUI, merci de joindre obligatoirement dès la préinscription une copie du PAP, du dernier Geva-Sco pour le PPS ou du PAI mis à jour (contactez le collège d'origine pour récupérer les documents si vous ne possédez pas de copie).
 ⇒ Une demande d'AESH (accompagnant d'élèves en situation de handicap) a-t-elle été faite ? □ OUI - □ NON
Si OUI, combien d'heures ont été obtenues ? <u>Veuillez fournir une copie de la notification reçue de la MDPH</u>
Votre enfant est -il scolarisé en dispositif ULIS ou SEGPA ?
⇒ Fournir une copie des aménagements obtenus au DNB (notification Rectorat)
Les handicaps, les troubles scolaires importants ne se découvrent pas en arrivant au lycée. Les demandes de PAP, PPS et PAI relèvent uniquement de la famille et non du lycée Marc Seguin.





MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

Département n° : I__I_0_I_7_I

Établissement (1): Lycée Professionnel MARC SEGUIN

1 Route de Californie 07100 ANNONAY

0070100W

Paiement des bourses nationales d'études du second degré de lycée Année scolaire 2024 – 2025

PROCURATION ANNUELLE

Je soussigné(e) (nom et prénom) :					
Votre adresse :					
Code postal : III Con	nmune				
Agissant en tant que (2) : père □	ou mère 🛭 ou représe	ntant	légal de l'enfant □		
nom et prénom de l'élève :					
élève de cet établissement en class	e de :				
pour l'année scolaire : 2024 / 2025					
Autorise (3) M. FERRAND David Chef de l'établissement indiqué c percevoir en mon nom, le montan					
Cette autorisation implique que le ch - donnera décharge de cette somme - me versera par virement bancaire, des frais de pension ou de demi-per	e au comptable public dès ve le solde éventuel de la bour				
A le		Α	Annonay	le	
Signature du responsable de l'élè	eve,	Sig	gnature du chef d'é	tablissement	

⁽¹⁾ Nom et adresse exacte de l'établissement.

⁽²⁾ Cocher la case correspondante.

⁽³⁾ Nom - prénom et fonction du représentant légal de l'établissement.

⁽⁴⁾ Rayer la mention inutile.





Autorisation du représentant légal

Année scolaire 2024-2025 ANNEXE 5

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je sous	ssigné (e) (Nom, prénom) :		
Représ	entant légal de l'élève mineur : (Nom, prénoms)		
	Né(e) le	à	
Inscrit a	au LPP MARC SEGUIN à ANNON	AY - En classe de	
	e ce(tte) dernier(e) à bénéficier de tion des périodes de formation en		s professionnels dans le cadre de la
de verse		la voie professionnelle engagés dan	terminant les montants et les conditions s des périodes de formation en milieu
□ Le co	ompte bancaire de(Nom, prénoms de	-	éficiaire direct de l'aide (joindre RIB)
□ Mon	compte bancaire en tant que repre	esentant légal (joindre RIB)	
	utorisation doit être accompagr l'élève mineur ci-dessus menti		uvant le lien entre le représentant
En conf	formité avec ce choix, je :		
	Certifie que les coordonnées band		nt dont dépend (Nom, prénoms de

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant "[...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originairement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal



CONTRAT ANNUEL DE SCOLARISATION

Entre le Lycée Professionnel Marc Seguin et

Monsieur et/ou Madame :
Demeurant :
Représentant(s) légal (aux), de l'élève :
Classe de l'élève en 2024-2025 :

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles votre enfant sera scolarisé(e) par le(s) parent(s) au sein de l'établissement catholique Professionnel Marc Seguin, ainsi que les droits et les obligations réciproques de chacune des parties.

Article 2 - OBLIGATION DES PARENTS

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet d'établissement, du règlement intérieur et de la fiche économat de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de les faire respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein du lycée et s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions de la fiche « Contribution Familiale Annuelle » annexée à la présente convention.

Article 3 - Coût de la scolarisation :

Le coût de la scolarisation est variable en fonction de la section dans laquelle l'élève est inscrit et selon le revenu fiscal de référence. Les frais de dossier sont à régler au moment de l'inscription ou de la réinscription. Celle-ci ne devient définitive qu'après leur règlement. Ces frais sont acquis à l'établissement, ils correspondent aux frais administratifs générés par l'inscription ; ils ne sont donc pas remboursés.

Un acompte est exigible lors de la confirmation de l'inscription ou de la réinscription. Il sera déduit du relevé de la contribution des familles. En cas de renoncement à l'inscription de l'élève par la famille après le 4 juillet 2024, 40% de l'acompte sera retenu.

Le lycée intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées. En outre, en cas d'impayés, l'établissement scolaire se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

Concernant les élèves boursiers, les prélèvements des mois d'octobre et novembre correspondent chacun à un neuvième du tarif, les prélèvements suivants tiennent compte du montant de la bourse accordée.

Article 4 - ACTIVITES ET SORTIES PEDAGOGIQUES

Si un voyage scolaire est organisé dans une classe, les modalités financières sont expliquées aux parents des élèves concernés. Les frais seront facturés en plus des frais de scolarité.

Article 5 - ASSURANCE

En début d'année scolaire, l'élève, par l'intermédiaire de la Mutuelle Saint Christophe, est couvert pour l'ensemble des risques scolaires et extra scolaires 24h/24h et cela du premier jour de la rentrée scolaire à la veille de la prochaine rentrée scolaire. Une assurance individuelle accident est automatiquement offerte (mutuelle établissement), sans surcoût à chaque famille, via la mutuelle Saint Christophe. Elle peut être une complémentaire à celle que vous avez déjà. La mutuelle Saint Christophe comprend en plus une protection contre le harcèlement numérique.

Article 6 - DEGRADATION DU MATERIEL

La remise en état ou le remplacement du matériel dégradé par un élève fera l'objet d'une facturation au(x) parent(s) sur la base du coût réel incluant les frais de main-d'œuvre.

Article 7 - Duree et resiliation du contrat

Sauf sanction disciplinaire, la présente convention ne peut pas être résiliée par le lycée en cours d'année scolaire. En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire, une indemnité de résiliation de deux mois de contributions sera demandée. Les périodes de stage ne sont pas déductibles. Elles sont prises en compte dans le montant annuel.

Chaque famille s'engage à régler la facture émise par l'OGEC. En cas de non-paiement, cela entraîne une rupture de la présente convention et peut entraîner de ce fait la désinscription de l'élève.

Article 8 – Droit D'ACCES AUX INFORMATIONS RECUEILLIES

Les informations recueillies ici sont obligatoires pour l'inscription au lycée. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont conservées conformément à la loi, au départ de l'élève, dans les archives de l'établissement. Certaines données sont transmises, à leur demande, au Rectorat ainsi qu'aux organismes de l'Enseignement Catholique auxquels est lié l'établissement.

ANNEE SCOLAIRE 2024- 2025

			ANNEXE 8 - à compléter	
Nom, prénom de l'élève : En classe de :				
			rmatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne der communication et rectification des informations la	
Article 9 – LITIGE – MEDIATION DE LA CONSOMMATION				
En cas de litige entre le Client et l'entreprise, ceux-ci s'auprès du professionnel ou, le cas échéant, auprès du S A défaut d'accord amiable ou en l'absence de réponse au sens de l'article L.133-4 du code de la consommatio	Service Relatio du professionn on a la possibili ar la Commissio mmation, à sav	ns Clientèle nel dans un d ité de saisir <u>c</u> on d'évaluat voir : <u>www.n</u>	du professionnel). délai raisonnable d'un (1) mois, le Client consommateur gratuitement, si un désaccord subsiste, le médiateur ion et de contrôle de la médiation de la consommation	
EN CAS DE MULTI PAYEURS, merci de i 1 ^{er} payeur : %	nous précise	er ci-desso	ous la répartition à appliquer par payeur 2 ^{ème} payeur:%	
En de cas de séparation ou de divorce, il appartier dossier et de collecter les différentes autorisations et ou les chèques de paiement de la scolarité.		-	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
1 er PAYEUR		2 ^è	eme PAYEUR en cas de multi payeurs	
Nom :		Nom :		
Prénom :		Prénom :		
Pour marquer son accord joint ce jour :		Pour marquer son accord joint ce jour :		
⊃ Le règlement de l'inscription ou de réinscription	on de 48 €	⊃ Le règlement de l'inscription ou de réinscription de 48 €		
à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin (Encaissé à réception	ı du dossier)	à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin (Encaissé à réception du dossier)		
□ par chèque ou □ en espe	èces	🗖 par chèque 🛮 ou 🗖 en espèces		
Oun acompte de 200 € sur la contribution annu Soit par chèque à l'ordre de l'OGEC Marc So Encaissé le 4 juillet		Oun acompte de 200 € sur la contribution annuelle Soit □ par chèque à l'ordre de l'OGEC Marc Seguin Encaissé le 4 juillet		
ou ☐ en espèces		ou ☐ en espèces		
En cas de renoncement à l'inscription de l'élève avant scolaire par la famille, 40% de l'acompte sera retenu.		En cas de renoncement à l'inscription de l'élève avant la rentrée scolaire par la famille, 40% de l'acompte sera retenu.		
> Choisissent de régler la contribution annuelle		> Choisissent de régler la contribution annuelle		
☐ Par chèque en 3 fois (6 octobre, 6 février, 6 avril) à remettre à l'inscription ➤ Voir le document contribution familiale Ou		☐ Par chèque en 3 fois (6 octobre, 6 février, 6 avril) à remettre à l'inscription ➤ Voir le document contribution familiale Ou		
☐ Par prélèvement en 9 fois		☐ Par prélèvement en 9 fois		
à, le	Signature du	Chef	à, le	
Signature du (des) représentant(s) légal(aux)	d'établissem	ment, Signature du (des) représentant(s) légal(aux)		
Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le contrat peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite inscription. Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"		.ND	Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le contrat peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite inscription. Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"	
<i>арргоате</i>			фричин	

MANDAT de Prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez OGEC MARC SEGUIN à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte conformément aux instructions de l'OGEC MARC SEGUIN sis à ANNONAY.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé. En cas de prélèvement non autorisé, cette demande doit être présentée sans tarder et au plus tard dans les 13 mois.

Votre Nom	
Référence	
Votre adresse:	
Numéro et nom de la rue	
Code postal	
Ville	
Pays	
	nternational du compte bancaire - IBAN :
Nom	OGEC MARC SEGUIN
Identifiant ICS	
Numéro et nom de la rue	1 ROUTE DE CALIFORNIE
Code postal	07100
Ville	ANNONAY
Pays	France
Type de paiement :	
Paiement récurrent / répétiti Signé à (Lieu) :	
Signature(s)	

Note : vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

Ce document et le chèque agrafé doivent être retournés au lycée avec le dossier d'inscription

Convention de mise à disposition à titre gratuit

des manuels scolaires

ANNEXE 10

Entre				,	
⊢ntr∆	IΔC	COLIC	ciar	ıΔc	•
LIILIE	ıcs	ouus	JIKI	ıcs	

D'une part : L'OGEC MARC SEGUIN

1 Route de Californie 07100 ANNONAY 04 75 32 40 50

Représenté par : M. FERRAND David, Chef d'établissement

Ci-après désignée par les termes « Le Lycée Marc Seguin », d'une part,

Et d'autre part :	L'élève (Prénom et NOM)
	Domicilié(e)
Représenté par :	Monsieur et/ou Madame

Ci-après désignée par les termes « la famille », d'autre part,

Il a été convenu comme suit :

Article 1 : Objet du contrat

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de mise à disposition et d'utilisation, au profit du bénéficiaire, de manuels scolaires, propriété du Lycée Marc Seguin pour l'année scolaire.

Cette convention de mise à disposition et conclue en application des articles du Code Civil.

Les livres scolaires seront mis remis à la famille en échange de cette convention dûment complétée et accompagnée d'un chèque de caution de 100 euros qui sera encaissé conformément à l'article 4 du présent contrat. Les manuels feront l'objet d'un enregistrement par voie de liste informatisée.

Cette liste, décrivant pour chaque bénéficiaire les manuels mise à disposition, sera remise lors de la distribution des livres :

Il est précisé que cette liste a valeur contractuelle.

Les fascicules dit « consommables » (parce qu'ils ne sont pas réutilisables) ne sont pas pris en compte dans cette convention car ils seront achetés par les familles.

Ce document et le chèque agrafé doivent être retournés au lycée avec le dossier d'inscription Article 2 : Obligation des parties

1) Obligation du Lycée Marc Seguin

Le lycée Marc Seguin s'engage à mettre à la disposition de la famille, à titre gratuit les manuels scolaires objets de la présente convention. Ceux-ci seront mis à disposition du bénéficiaire à compter de la réception de la présente convention dûment signée.

2) Obligations de la famille

La famille prendra les manuels scolaires dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la présente convention.

La famille s'oblige à les conserver en bon état, en assurer la garde et l'entretien.

A ce titre, la famille doit protéger les manuels qui lui seront remis à l'aide d'un film plastique **non autocollant** ou tout autre support permettant d'éviter la détérioration au-delà de la normale.

Il est rappelé que conformément au Code Civil, la responsabilité de la famille sera engagée <u>en cas de perte, vol ou dégradation</u> autre que celle liée à l'usage conforme du matériel pédagogique. A ce titre, aucun matériel ne sera remplacé par le lycée en cours d'année scolaire.

Article 3 : Durée du contrat

Le présent prêt à usage est consenti pour l'année scolaire.

A l'expiration de ce contrat, les manuels devront obligatoirement être restitués par la famille au lycée en le rapportant au sein de l'établissement à la fin de l'année scolaire. (Date fixée et transmise par Ecole Directe)

Dans le cas où la famille, pour quelque cause que ce soit, quitte l'établissement scolaire avant la fin de l'année en cours, il lui appartient de restituer dans les délais les manuels scolaires fournis en les déposants contre récépissé dans l'établissement. Un inventaire physique sera réalisé lors de cette restitution en présence de la famille et d'une personne habilitée de l'établissement.

Article 4: Effets de la fin du contrat et caution

Au terme de la convention, le bénéficiaire devra restituer les manuels scolaires dans un état conforme à l'usure normale dudit matériel.

En cas de perte ou de détérioration d'un ou plusieurs manuels objets du présent prêt, l'établissement remplacera le(s) livre(s) en utilisant le chèque de caution à hauteur du coût du ou des livre(s) de remplacement.

En cas de non-restitution, le Lycée Marc Seguin se réserve le droit de poursuites à l'encontre de la famille et encaissera le chèque de caution établi lors de la remise des manuels en début d'année scolaire 100 euros.

Un livre scolaire a une valeur moyenne de 30 euros et chaque élève reçoit 3 à 4 livres par année.

Pour le LPP Marc Seguin	Pour la famille	Pour l'élève

Merci d'agrafer le chèque de caution au contrat, pour éviter tout risque de perte.



Marc Seguin RESTAURATION

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 ANNEXE 11

DEMANDE DE BADGE RESTAURATION

à mettre dans une enveloppe au NOM, Prénom de l'élève et sa classe :

- Cette demande de badge complétée.
- Une photo d'identité avec Nom et Prénom de l'élève au dos,
- un chèque de 30 € libellé à l'ordre de SCOLAREST pour créditer le badge et permettre de se restaurer Bien noter le Nom et Prénom de l'élève au dos du chèque

Nom de l'élève	Prénom
Nom du responsable	Prénom
Classe:	du Lycée Professionnel Marc Seguin
Α	, Le

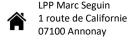
Signature représentant légal,

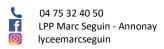
Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, la demande peut être signée par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à ladite demande.

Faire précéder la (les) signature(s) de la mention "lu et approuvé"

NB - Le premier badge restauration est gratuit, le renouvellement de celui-ci en cas de perte ou détérioration sera facturé 8 €, qui seront prélevés directement sur le nouveau compte.

Le solde de l'ancien compte est transféré directement sur le nouveau compte en cas de renouvellement de badge.







www.lyceemarcseguin.eu



administratif@lyceemarcseguin.eu

ANNEE SCOLAIRE 2024 - 2025 ANNEXE 12

L'établissement accueille tous les ans plus de 40% de familles dites défavorisées.

Si vous en avez la possibilité, grâce à notre <u>caisse de solidarité</u>, vous pouvez verser une participation financière pour aider les familles en difficulté momentanée.

La cotisation est facultative.

Les versements sont à effectuer :

- En Espèces
- Par chèque à l'ordre de l'OGEC MARC SEGUIN.
 Indiquez le nom de l'élève et sa classe au dos du chèque.

En participation à la caisse de solidarité de l'établissement.

Avec nos remerciements pour l'attention particulière que vous porterez à cette demande.

M. FERRAND David

Cachet de l'établissement